

**DECISION MUNICIPALE**
**N° D22-174**
**7.5**

**Objet** : Plan de financement des travaux d'accessibilité handicapé

**Le Maire de TOURNEFEUILLE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L-2122-22-26° , L2122-23 et R 2334 et s.

**VU** la délibération en date du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de TOURNEFEUILLE a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article sus visé,

**VU** l'appel à projets DSIL de l'Etat reçu le 17 Octobre 2022,

**VU** le dispositif d'aides financières de la Région mis en place dans le cadre de la nouvelle génération de Politique Contractuelle Territoriale Occitanie 2022-2028,

**CONSIDERANT** la nécessité pour la Ville de solliciter des aides financières des partenaires institutionnels.

**D É C I D E**

**ARTICLE UN** : De retenir au programme d'investissements 2023 le programme d'accessibilité handicapés concernant les bâtiments publics tels que l'Ecole d'Enseignements Artistiques et les bâtiments associatifs.

**ARTICLE DEUX** : De solliciter auprès de la Région Occitanie l'inscription de ce dossier, pour la partie ascenseur de l'EEA, à la programmation de l'aide de mise en accessibilité des bâtiments publics pour un montant de 50 000 €.

**ARTICLE TROIS** : De solliciter auprès de l'Etat l'inscription de ce dossier à la programmation DSIL pour un montant de 232560 € pour la partie ascenseur de l'EEA et 76 000 € pour la partie des bâtiments associatifs, soit un total de demande à hauteur de 308 560 €.

**ARTICLE QUATRE** : D'autofinancer le projet pour 20% minimum soit 70640 € pour la partie ascenseur de l'EEA et 19 000 € pour la partie des bâtiments associatifs soit un total de 89 640 €.

**ARTICLE CINQ** : de déposer les dossiers correspondant avant le 31 décembre 2022.

La présente décision sera inscrite au registre des Décisions Municipales.

POUR COPIE CONFORME,

FAIT A TOURNEFEUILLE,

Le 27 Décembre 2022

Le Maire,

Dominique FOUCHIER



Accusé de réception en préfecture  
 03121310557020221227-D22-174-3R  
 Date de télétransmission : 28/12/2022  
 Date de réception préfecture : 28/12/2022